



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

A : Producteurs et négociants certifiés
Réseaux de producteurs
Organisations nationales du commerce équitable
FLOCERT
cc : Comité de normalisation
Personnel de Fairtrade International

Alina Amador
Chef des standards
a.amador@fairtrade.net

30 août 2024

Objet : Mises à jour del standard, des notes d'interprétation et des documents d'orientation supplémentaires

Suppression de l'exigence 2.1.10 *Bilan massique* : correspondance des volumes de fèves avec l'origine du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le cacao

Chers partenaires du commerce équitable,

Dans cette lettre, l'Unité des Standards de Fairtrade International souhaite vous informer de diverses mises à jour et modifications concernant le Fairtrade Standard pour le cacao.

En juin 2024, le comité de normalisation a approuvé la suppression de l'exigence 2.1.10 *Mass Balance : Correspondance de l'origine des fèves de cacao*, ce qui signifie qu'elle ne sera plus mise en œuvre. [Le standard mise à jour](#) ainsi que les traductions sont disponibles [ici](#).

En outre, l'applicabilité de l'exigence 3.4.6 *Partage des données de géolocalisation* inclut les payeurs et les transporteurs. En outre, les liens vers les notes d'interprétation sont désormais inclus dans le texte de l'exigence, et non plus dans la section relative aux orientations. Les notes d'interprétation sont contraignantes pour la conformité aux exigences.

[Les notes d'interprétation](#) relatives aux exigences 2.1.1 *Enregistrement de la production des membres et des organisations*, 3.4.6 *Partage des données de géolocalisation* et 3.4.8 *Rapport sur la prévention de la déforestation* (applicable aux négociants) ont également été modifiées. Les traductions sont disponibles [ici](#).

Le [calendrier de mise en œuvre](#) a été mis à jour. Il n'y a plus qu'un seul document qui énumère toutes les exigences pour lesquelles de tels calendriers ont été rédigés. Les traductions sont disponibles [ici](#). Certains de ces délais ont été modifiés afin de laisser plus de temps pour la mise en œuvre des étapes. En outre, les exigences 3.1.5 *Accords formels entre les propriétaires d'exploitations agricoles* et les *exploitants agricoles* ont été modifiées.

Exploitants agricoles, et 3.1.6 *Rapports sur les exploitants agricoles* ont été ajoutés à la liste.

De nouveaux documents d'orientation ont été téléchargés [ici](#). Ils concernent la mise en œuvre des [systèmes de gestion](#) et la tenue des registres d'exploitation.

Pour toute question, veuillez contacter standards-pricing@fairtrade.net

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Alina Amador
Chef des standards